

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'HESDIN
SÉANCE DU 5 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq du mois d'avril, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le trente mars deux mil vingt-deux.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 mars 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Christian CLEMENT, Philippe COACHE, Corinne CODEVELLE, Matthieu DEMONCHEAUX, Laurence DUPIRE, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Bernard GUILBERT, Stéphane LAGACHE, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Dominique POITEAUX, Marco PUAUX et Benoît ROYER.

Absents excusés : Messieurs Guy REGNIER et Renaud VAHE

Procurations : M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX,
M. Renaud VAHE à Mme Emmanuelle PIERROT

Absent non excusé : Néant

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 19 (17 présents et 2 procurations)

Le secrétariat est assuré par Monsieur Benoît ROYER

Début de séance : 18h30

Fin de séance : 19h57

Objet : Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 (dit état 1259).

Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition pour 2022,**
- **DE FIXER pour 2022 le taux des taxes locales comme suit :**

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022
Taxe foncière sur bâti	34,83 %	34,83 € Produit attendu : 909 063 €
Taxe foncière sur non bâti	27,96 %	27,96 € Produit attendu : 503 €

Soit un produit total attendu en 2022 : 909 566 €

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le cinq avril deux mil vingt-deux.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX.

